



## Politique de don et de commandite de l'exécutif local APTS CISSS Laval Laurentides

---

### **Préambule**

La présente politique a pour objet de favoriser et d'accroître l'engagement social de l'unité locale de l'APTS du CISSS Laval-Laurentides. Guidée dans ses actions par la déclaration de principes adoptée en congrès, l'unité locale choisit de contribuer au dynamisme social et au bien-être collectif en soutenant diverses initiatives en lien avec la mission, les orientations et les statuts du palier national.

### **Définition**

Les dons et/ou commandites sont effectués en fonction des orientations de l'unité locale de l'APTS. Ils peuvent être accordés pour la réalisation d'un projet ou d'une initiative menée par une organisation, un groupe d'individus ou une personne membre de l'APTS.

### **Budget**

Les montants sont inscrits aux prévisions budgétaires sous la catégorie « Dons ». Ce montant est adopté annuellement par l'assemblée générale locale.

### **Gestion et critères d'attribution des demandes**

Toute demande doit être soumise par courriel à l'adresse [labo.laurentides@aptsq.com](mailto:labo.laurentides@aptsq.com). La date limite pour soumettre une demande est de 45 jours avant la fin de l'année financière en cours.

Toutes les demandes seront traitées en ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du budget alloué au poste budgétaire « Dons ». Les demandes seront réparties équitablement entre les différents points de services.

Les demandes de commandites qui s'inscrivent dans le sens des priorités du syndicat telles que décrites dans la *Déclaration de principes* seront priorisées selon les critères suivants:

- Activités organisées par les membres de l'unité locale
- Activités qui permettent une visibilité de l'APTS
- Activités auxquelles les membres de l'unité locale participent

Les dons seront accordés en priorité aux organismes des Laurentides.

L'exécutif local pourra, soit accepter en tout / partie ou refuser les demandes d'aide par écrit dans un délai raisonnable.

Seul l'exécutif local peut autoriser une dérogation à la présente politique.

À la fin de l'année financière, le résiduel des sommes prévues initialement en assemblée générale sera donné à un ou des organismes communautaires des Laurentides. Le conseil syndical pourrait être consulté. Une fois par année, un bilan sera présenté par l'exécutif local lors de l'assemblée générale annuelle.



## Politique de don et de commandite de l'exécutif local APTS CISSS Laval Laurentides

---

### **Entrée en vigueur**

La présente politique, adoptée par l'assemblée générale du 29 mars 2018, entre en vigueur dès son adoption.

Cette politique a été modifiée par l'exécutif le 2019-05-13 pour s'arrimer avec la nouvelle année financière qui est désormais du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.

Cette politique a été modifiée par l'exécutif le 20 Avril 2022 afin de modifier la date limite pour la réception des demandes.

Adoptée lors de l'AGA le 31 mai 2022.